

Delémont, le 4 février 2025

MESSAGE RELATIF À L'ARRETÉ OCTROYANT UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE 1'260'000 FRANCS À L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DESTINÉ À ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE COURRENDLIN POUR LA RÉALISATION DES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE REVITALISATION DE LA BIRSE

TABLE DES MATIERES

I. Contexte	2
II. Description du projet	
a. Protection contre les crues	3
b. Revitalisation du cours d'eau	4
III. Aspects financiers	
IV. Planification	6
V. Conclusion	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté octroyant un crédit de 1'260'000 francs à l'Office de l'environnement (ENV). Il est destiné à financer une subvention en faveur de la commune de Courrendlin pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse.

Le Gouvernement vous invite à accepter ce projet d'arrêté de crédit et le motive comme il suit.

I. Contexte

Le village de Courrendlin a été fortement touché par des inondations en août 2007. Le débordement de la Birse avait occasionné pour plusieurs millions de francs de dégâts. En juillet 2021, une crue importante s'est à nouveau produite et a atteint la limite de la capacité de la Birse, rappelant la nécessité de prendre des mesures pour sécuriser la population et les biens du village.

Suite à l'établissement des cartes de dangers, la commune de Courrendlin a élaboré un projet global de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse et de ses affluents. Elle souhaite à présent engager les travaux d'aménagement prévus et a sollicité le Canton en date du 11 décembre 2024 pour le subventionnement du projet. Le périmètre concerné couvre le tracé de la Birse sur un linéaire d'environ 700 mètres au centre de la zone bâtie. Il comprend aussi des mesures sur la partie inférieure du ruisseau de la Bergerie.

Les mesures prévues visent à protéger efficacement la population contre les crues rares (qui se produisent en probabilité tous les 100 ans) conformément aux exigences fédérales en vigueur. Elles consistent principalement à augmenter le gabarit hydraulique de la Birse. Ces mesures permettront d'éviter les dommages aux bâtiments et aux infrastructures, même lors de crues très importantes.

Le projet prévoit aussi des mesures ambitieuses de revitalisation de la Birse au centre de la localité, notamment dans le secteur des écoles. Les fonctionnalités écologiques et paysagères de la Birse seront fortement améliorées.

ENV, après consultation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des autres services cantonaux concernés, a préavisé favorablement le projet de l'ouvrage en date du 28 février 2023. Des adaptations ont ensuite été apportées au projet et un plan spécial communal a été établi. Il a été déposé publiquement le 18 novembre 2024. Auparavant, la population a approuvé un crédit de 6'950'000 francs pour la réalisation du projet en votation communale le 22 septembre 2024.

Le montant total des travaux et honoraires subventionnables est devisé à 6'300'000 francs.

Les mesures de protection contre les crues et de revitalisation planifiées pourront bénéficier de subventions fédérales sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eaux (LACE ; RS 721.100) et de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20).

Pour sa part, le Canton subventionne les mesures de protection contre les crues et de revitalisation conformément à la loi sur la gestion des eaux (LGEaux ; RSJU 814.20).

II. Description du projet

IIa. Protection contre les crues

La nécessité de réaliser des mesures constructives de protection contre les crues a été analysée et validée dans le cadre de l'étude préliminaire établie en 2017, puis du projet de l'ouvrage validé

en 2023. Dans la traversée du village, des espaces libres de construction permettent d'élargir le lit de la Birse pour augmenter le gabarit du cours d'eau. La création d'un lit majeur (terrasses alluviales inondables) et l'aménagement d'arrière-digues sont donc prévus. Ces mesures permettront de protéger complètement la zone bâtie pour les crues de temps de retour de 100 ans.

Pour les crues plus rares (temps de retour de 300 ans), des débordements contrôlés auront lieu au niveau du pont de la Poste. A cet endroit, un carénage devant le pont permettra de limiter le risque d'embâcles par les flottants et provoquera un déversement latéral en rive droite lors de crues exceptionnelles sans occasionner de dégâts aux bâtiments (mesures de protection dites « objet » également prévues). Les eaux débordées suivront ensuite la route grâce à des mesures constructives (murets, bordures) et des mesures mobiles (barrières anti-crues par exemple) pour rejoindre la Birse dans le secteur de la ruelle du Vieux Moulin. Les objectifs de protection visés satisfont ainsi parfaitement aux directives cantonales et aux recommandations fédérales.

Des aménagements sont aussi nécessaires pour mieux gérer les débordements fréquents du ruisseau de la Bergerie. Affluent de la Birse, sa partie inférieure est enterrée et présente un gabarit hydraulique nettement insuffisant. La remise à ciel ouvert complète dans la zone à bâtir étant très difficile, des adaptations des chaussées et des bordures sont prévues pour permettre de gérer les débordements sur les routes en cas de crues.

L'ensemble des mesures de protection contre les crues respecte l'article 4 LACE, qui exige des améliorations écologiques en cas de projet d'aménagement de cours d'eau contre les crues. Partout où cela est possible, le lit et les berges sont aménagés de manière « naturelle » et permettent l'implantation d'une faune et d'une flore typiques des écosystèmes aquatiques.

IIb. Revitalisation du cours d'eau

Les objectifs de revitalisation fixés dans le projet vont dans le sens d'une amélioration très importante des fonctions naturelles de la Birse au cœur de la zone bâtie. Les principales mesures permettant d'atteindre ces objectifs sont la diversification de la structure du lit et des berges de la rivière, la plantation de massifs boisés adaptés, l'ensemencement de prairies fleuries de qualité ainsi que la mise en place de structures pour la petite faune terrestre.

Un espace réservé aux eaux de 42 mètres de largeur, comprenant le lit, les berges et les rives sera mis en place. Dans le secteur des écoles et de Clos Brechon, cet espace sera même agrandi pour atteindre jusqu'à 64 mètres de largeur. A l'intérieur de cet espace, des milieux naturels diversifiés et extensifs pourront se développer et amèneront une plus-value importante pour la biodiversité.

Ainsi, de nouveaux habitats pour la faune seront créés, la morphologie des berges et du lit de la rivière sera plus naturelle, des boisements et des zones-tampon seront mis en place, à l'image de ce qui a été réalisé à Delémont dans le secteur de Morépoint.

Grâce à ces mesures, le projet atteint les exigences cantonales pour l'octroi d'un bonus de subventionnement de +10%.

III. Aspects financiers

Les coûts totaux du projet, honoraires compris, subventionnables sont devisés à 6'300'000 francs.

Les taxes relatives à la mise en décharge des matériaux d'excavation réutilisables ne sont pas subventionnables. La commune de Courrendlin a donc prévu de réutiliser une grande partie de ces matériaux pour le chantier des écoles, qui sera réalisé en parallèle.

L'ensemble des aménagements prévus pour la protection contre les crues et la revitalisation répond aux exigences de subventionnement fédérales et cantonales. Les coûts du projet étant supérieurs à 5 millions de francs, celui-ci doit être considéré comme un projet individuel au sens de la convention-programme de l'OFEV pour les ouvrages de protection. De ce fait, des bonus de subvention peuvent être octroyés pour autant que le projet réponde à des exigences supplémentaires de l'OFEV. Dans le cas présent, la qualité du projet présenté permet l'octroi d'un bonus fédéral supplémentaire de 7%, qui s'ajoute donc au taux de base de 35%. La subvention fédérale attendue s'élève ainsi à 42% des coûts admis.

Au niveau cantonal, étant donné que les mesures d'aménagement prévues amènent une plus-value écologique très élevée au cœur de la zone bâtie, un bonus cantonal de 10% au sens de l'article 32, alinéa 1, lettre a, de l'ordonnance sur la gestion des eaux (OGEaux ; RSJU 814.21) peut être octroyé en complément à la subvention de base de 10% pour la protection contre les crues.

Le taux de subventionnement de ce projet s'élève donc à 62%, dont 20% pour la part cantonale et 42% pour la part fédérale.

En tant que projet individuel, son subventionnement par la Confédération requiert une décision ad hoc de l'OFEV. Cette décision ne pourra être rendue qu'après que le Parlement jurassien aura libéré les fonds permettant de financer la part cantonale de la subvention.

Les investissements liés au projet global sont économiquement rentables, car ils permettent d'éviter des coûts de dommages estimés à plus de 12 millions de francs sur les bâtiments lors d'une crue tri-centennale.

Une grande partie du montant de la subvention cantonale pour le volet lié à la protection contre les crues et la revitalisation a été prévue dans la planification financière des investissements (PFI) 2022-2026 (900'000 francs). Le solde sera intégré à la PFI 2027-2031 (360'000 francs).

La répartition des coûts entre le maître d'ouvrage (commune de Courrendlin) et les autorités subventionnantes (OFEV et ENV) se présente comme suit :

		Coût total TTC	Coût imputable	Subvention fédérale 42%	Subvention cantonale 20%	Solde à charge communale
Aménagements, revitalisation, études et planification	Birse et ruisseau de la Bergerie	6'480'000	6'300'000	2'646'000	1'260'000	2'574'000
Total				6'480'000		

Tableau 2 : synthèse de la répartition des coûts.

A noter que la commune a prévu une réserve importante en soumettant au scrutin communal du 22 septembre 2024 un crédit de 6'950'000 francs. Cette réserve, dépassant 10% des coûts des travaux, n'est toutefois pas prise en compte pour le subventionnement, seuls les coûts imputables établis sur la base du devis du projet, soit 6'300'000 francs, étant déterminants.

IV. Planification

En cas d'acceptation de l'arrêté, l'OFEV pourra alors rendre sa décision de subvention et le Gouvernement pourra adopter un arrêté global (subvention cantonale et fédérale).

Les travaux se dérouleront essentiellement en 2025 et 2026. Les interventions dans les eaux sont exclues durant la période de fraie des poissons, soit du 1^{er} novembre au 30 avril. Les travaux sur les berges et les rives sont toutefois possibles durant cette période.

Des travaux d'entretien de la végétation, nécessaires à la bonne reprise des végétaux mis en place, sont prévus durant 3 ans après réalisation des travaux. Ils font partie des mesures indispensables pour atteindre les objectifs de la revitalisation. Leurs coûts sont, de ce fait, pris en compte dans le subventionnement.

V. Conclusion

Vu les enjeux sécuritaires et environnementaux liés à ce projet, le Gouvernement reconnaît l'utilité des travaux d'aménagement de la Birse à Courrendlin. Ces travaux s'inscrivent dans la planification financière cantonale et remplissent les exigences les plus élevées en termes de protection contre les crues et de revitalisation de cours d'eau.

Le Gouvernement recommande au Parlement d'adopter l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 1'260'000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention en faveur de la commune de Courrendlin pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse.

Sur la base de ce crédit d'engagement et de la décision de l'OFEV concernant le subventionnement fédéral, le Gouvernement pourra rendre une décision de subvention en faveur de la commune.

Il vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Martial Courtet
Président

A blue ink signature of Jean-Baptiste Maître.

Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

Annexe : projet d'arrêté du Parlement

ARRÊTÉ OCTROYANT UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE 1'260'000 FRANCS À L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DESTINÉ À ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE COURRENDLIN POUR LA RÉALISATION DES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE REVITALISATION DE LA BIRSE

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 3, 6 et 8 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (1),

vu les articles 38a et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (2),

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (3),

vu les articles 42, lettre b, 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (4),

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (5),

vu l'article 38, alinéas 1 et 2, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (6),

vu l'article 32 de l'ordonnance du 29 novembre 2016 sur la gestion des eaux (7),

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 1'260'000 francs est accordé à l'Office de l'environnement.

Art. 2 Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 20% en faveur de la commune de Courrendlin pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse, en complément à une subvention fédérale.

Art. 3 Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

(1) RS 721.100

(2) RS 814.20

(3) RSJU 101

(4) RSJU 611

(5) RSJU 621

(6) RSJU 814.20

(7) RSJU 814.21

Art. 4 Ce montant est imputable aux budgets 2025 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00/605/608.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :

Le secrétaire :

Yann Rufer

Fabien Kohler